

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Éléphants

RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'ENREGISTREMENT DES ÉLÉPHANTS D'ASIE VIVANTS

1. Le présent document a été soumis par la Grèce au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres¹. Le 15 avril 2014, une version préliminaire de ce document a été distribuée, sous forme électronique, à tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et des commentaires ont été reçus des autorités de Chine, du Laos et de Malaisie.

Contexte

2. L'éléphant d'Asie est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975 et tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie sont membres de la CITES. La Liste rouge de l'UICN 2008 classe l'éléphant d'Asie En danger avec une population en décroissance. Les estimations exactes de la population varient mais il y aurait moins de 42 000 éléphants d'Asie et plus de la moitié se trouveraient en Inde.
3. Dans un certain nombre d'États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie et entre ces États existe un commerce illégal d'éléphants d'Asie vivants capturés dans la nature; plus précisément, il s'agit d'un commerce Chine/Myanmar/Thaïlande et Inde/Népal². La perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat sont reconnues comme les principales menaces pour l'éléphant d'Asie mais ce commerce illégal est une menace importante pour les dernières populations.
4. Avec la croissance rapide du tourisme et la demande d'éléphants d'Asie pour le divertissement, les motivations de la capture et du commerce d'individus vivants prélevés dans la nature sont fortes. Les éléphanteaux sont tout particulièrement recherchés car ils exercent un plus grand attrait sur les touristes et génèrent le plus de revenu, outre qu'ils sont plus faciles à entraîner. En Thaïlande, le prix du marché pour un éléphanteau en bonne santé s'élève, actuellement, à 33 500 USD, ce qui signifie qu'en 15 ans, le prix des éléphants a triplé ou quadruplé³. Pour capturer les éléphanteaux, on abat souvent les mères et d'autres membres de la famille. Une fois qu'ils sont capturés, les éléphanteaux sont soumis à un processus de dressage au cours duquel ils sont attachés, confinés et battus dans le but de briser leur résistance⁴.
5. On estime qu'au moins 50 à 100 éléphanteaux et jeunes femelles survivant à ces traitements sont commercialisés illégalement entre la Thaïlande et le Myanmar chaque année pour fournir les camps de

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

² SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1) et SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1)

³ Rapport de TRAFFIC "An Assessment of Trade in Live Elephants in Thailand" (Une évaluation du commerce des éléphants vivants en Thaïlande)

⁴ Rapport de TRAFFIC "An Assessment of Trade in Live Elephants in Thailand" (Une évaluation du commerce des éléphants vivants en Thaïlande)

touristes. Il reste 1000 à 3500 éléphants sauvages en Thaïlande et il y en aurait 3000 en captivité. On estime que le Myanmar est l'une des dernières places fortes de l'espèce bien que les estimations de la population varient entre moins de 2000 et 5000 individus (Leimgruber *et al.*, 2011). Si l'on considère le nombre d'éléphants qui meurent dans le processus, le commerce d'éléphants vivants capturés dans la nature représente une menace très réelle pour les dernières populations. Un taux de capture de 100 éléphants par an pourrait entraîner l'extinction de la population d'éléphants sauvages du Myanmar en moins de 30 ans (Leimgruber *et al.*, 2008).

6. En 2012, les autorités thaïlandaises ont renforcé leurs efforts de lutte contre la fraude et lancé une opération de répression à l'échelle nationale sur les camps d'éléphants, confisquant 56 éléphants vivants entre 2012 et septembre 2013, chiffre à comparer avec 1 entre 2009 et 2011⁵.
7. Depuis juin 2012, il n'y a pas de rapport officiel de commerce d'éléphants à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar. Certes, il faut se réjouir du renforcement des activités de lutte contre la fraude mais selon des rapports informels, le commerce illégal se poursuit en empruntant d'autres routes commerciales et centres de détention. Selon des rapports informels, des éléphants capturés dans la nature continuent de pénétrer en Thaïlande depuis le Myanmar. Entre avril 2011 et juin 2012, 26 éléphanteaux ont été observés dans cinq sites le long de la frontière de 2000 km de long. En 2011, 24 autres éléphants ont été enregistrés comme commercialisés au festival des éléphants à Surin, en novembre et, soit l'on sait qu'ils provenaient de la nature, soit ils montraient tous les signes visuels suggérant que c'était le cas⁶. L'absence de données quantitatives précises sur le commerce illégal des éléphants vivants est un obstacle majeur pour les efforts visant à y remédier.

Discussion

8. La 16^e session de la Conférence des Parties a été le témoin d'un intérêt international renouvelé pour le commerce illégal des espèces sauvages, en particulier des éléphants et des rhinocéros. Cet intérêt s'est poursuivi, depuis lors, dans plusieurs forums, notamment le Sommet de l'UICN sur les éléphants au Botswana et la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages. Certes, il faut se féliciter de l'intérêt, bien nécessaire, porté à l'abattage illégal d'un grand nombre d'éléphants, en Afrique, mais il serait absurde d'ignorer la question du commerce illégal d'éléphants vivants qui touche certaines parties de l'Asie.
9. La question du commerce illégal d'éléphants vivants a été traitée dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) de la CITES sur le *Commerce de spécimens d'éléphants* qui:

RECOMMANDE que tous les États des aires de répartition de l'éléphant mettent en place des mesures législatives, réglementaires et de lutte contre la fraude, ou autres, pour prévenir le commerce illégal des éléphants vivants.

10. L'intégration dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) du texte concernant le commerce illégal d'éléphants vivants est une bonne chose. Différentes mesures sont peut-être déjà en place pour aider à lutter contre le commerce illégal d'éléphants vivants dans les pays de l'aire de répartition mais le texte souligne que des mesures supplémentaires pourraient aider à résoudre les problèmes qui persistent. Pour ce faire, il pourrait, par exemple, être nécessaire que les pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie examinent les lois nationales concernant les éléphants captifs et envisagent de les réviser pour réduire la possibilité que des éléphants capturés dans la nature soient déclarés comme éléphants domestiques.
11. La loi de la Thaïlande sur les animaux de trait exige que tous les éléphants captifs soient enregistrés légalement par leurs propriétaires avant l'âge de 8 ans. Ce délai donne le temps d'attribuer des éléphanteaux capturés dans la nature à une mère de substitution et de les enregistrer comme s'ils étaient nés en captivité. Les éléphants capturés dans la nature peuvent aussi se voir attribuer les papiers d'identité d'un autre éléphant qui serait mort. Le Gouvernement de la Thaïlande a indiqué son intention de mettre à jour cette législation mais, à ce jour, rien n'a été fait et la possibilité de falsifier les documents et d'intégrer des éléphanteaux capturés dans la nature dans la population captive reste la même.

⁵ Rapport de TRAFFIC "An Assessment of Trade in Live Elephants in Thailand" (Une évaluation du commerce des éléphants vivants en Thaïlande)

⁶ Rapport de TRAFFIC "An Assessment of Trade in Live Elephants in Thailand" (Une évaluation du commerce des éléphants vivants en Thaïlande)

12. Le renforcement de la législation pourrait aussi être amélioré par un enregistrement rapide des éléphants domestiques dès la naissance, avec l'appui d'une base de données ADN. En 2012, le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de Thaïlande s'est engagé à établir une base de données ADN pour répertorier tous les éléphants domestiques de Thaïlande. Le but était de remédier aux questions de gestion soulevées par la procédure d'enregistrement actuelle mais, en septembre 2013, ce système ne fonctionnait pas encore pleinement. Les preuves basées sur l'ADN se sont cependant révélées cruciales dans plusieurs cas où il a fallu déterminer la provenance des éléphants dans l'industrie du tourisme en Thaïlande. Il semble que l'établissement du profil ADN de tous les éléphants domestiques de Thaïlande soit capital pour lutter contre le commerce illégal de l'espèce et la conserver à l'état sauvage. Cela permettrait aussi de remédier aux failles juridiques actuelles. Soutenir un système d'enregistrement avec des registres ADN éliminerait tous les doutes quant à l'origine d'un éléphant.
13. Il est clair qu'il y a peu de détails sur les aspects précis de ce commerce illégal et que la collecte normalisée d'informations et de renseignements sur le commerce aiderait à déterminer s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures. Alors que les dernières informations présentées dans ce document ont trait, dans une large mesure, à la situation en Thaïlande et au Myanmar, nous estimons qu'il vaut la peine que le Comité permanent envisage aussi la question dans d'autres États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*.
14. Nous recommandons que le Comité permanent prenne note de la situation concernant le commerce d'éléphants d'Asie vivants et demande au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d'examiner les progrès des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie en matière d'application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*, notamment pour le commerce des éléphants vivants, de faire rapport sur ses conclusions et de faire toute recommandation relative à d'autres actions à la 66^e session du Comité permanent.